

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 14 JANVIER 2021 – COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 14 janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, M. ROZIER Raphaël, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h19), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme JOURDAN Dominique, M. PAIN Philippe, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET-CLERC Anne Laure, M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc,

Était absente : Mme NAVAS Catherine, M. FERNANDES Michel (jusqu'à 20h19)

M. ECOCHARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020,
2. Fusion des écoles de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville,
3. Semcoda – Rapport d'activités 2019,
4. Communauté de Communes Bresse et Saône – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : définition de l'intérêt communautaire,
5. Communauté de Communes Bresse et Saône – Schéma des eaux pluviales - 2016,
6. Déclassement partiel de la voie communale n°100 « route de la Terrasse »,
7. Questions et informations diverses.

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et une abstention, le CR de la séance du 10/12/2020.

2 – FUSION DES ECOLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BAGE-LA-VILLE

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

La commune déléguée de Bâgé-la-Ville compte actuellement une école maternelle Jacques Prévert et deux écoles élémentaires : Painlevé et Denave.

Depuis l'année 2015, un projet de fusion des écoles, proposé par l'Inspection d'Académie, a été discuté. La commune est amenée à donner un avis sur ce projet de fusion.

En effet, la proposition de fusion est issue d'un constat :

- les différents sites sont tous les trois situés au cœur de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville, dans un même secteur géographique,
- il existe une liaison entre la Grande Section et le CP,
- les coopératives scolaires fonctionnent de la même fonction,
- des actions communes sont déjà mises en œuvre (carnaval, fête des écoles...).

Cette fusion engendrerait :

- une meilleure mutualisation des moyens (échange de matériel),

- un meilleur échange de services (décloisonnement) permettant de répartir les enfants sur un plus grand nombre de classes en cas d'absences d'un professeur,
- une continuité entre maternelle et élémentaire bénéfique pour les enfants (comme pour la liaison CM2/6^{ème}),
- une amélioration du taux de décharge de la directrice pour une meilleure disponibilité et un investissement maximum,
- un seul directeur donc un seul interlocuteur pour plus de cohérence,
- une seule coopérative.

Pour ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaires.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

3 – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité de la SEMCODA pour l'année 2019.

Au 31/12/2019, la commune de Bâgé-Dommartin possède 577 actions d'une valeur nominale de 44 € chacune.

La Semcoda est propriétaire de 35 629 logements.

Les faits marquants pour la Semcoda pour l'année 2019 se concentrent essentiellement sur le résultat exceptionnel avec, en positif, la vente d'actifs jugés non stratégiques et la vente de logements en bloc et, en négatif, de nouvelles dépréciations d'actifs ou de pertes concernant des programmes immobiliers abandonnées ou jugés déséquilibrés.

Les effets positifs des ventes exceptionnelles compensent les effets négatifs de l'abandon ou la dépréciation de certains programmes immobiliers. Au final, la prise en compte de l'ensemble de ces éléments se traduit par un bénéfice de 29 388 000 € au 31 décembre 2019 contre une perte de 13 139 000 € au 31 décembre 2018.

Le rapport intégral 2019 de la SEMCODA peut être consulté en mairie.

Le Conseil municipal prend acte du contenu de ce rapport d'activité.

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

La loi NOTRe attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération sur les zones d'activités notamment commerciales. Le législateur a laissé le soin à chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire associé, et ce, à la majorité des deux-tiers.

Au niveau de la Communauté de Communes Bresse et Saône, plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces et unions commerciales de centre bourg et entendent poursuivre leur implication. Il convient donc de définir cette compétence en conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et de saisir les services préfectoraux aux fins de modification des statuts.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » serait décliné comme suit :

- Elaboration d'un schéma de développement commercial
- Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial
- Soutien à l'animation du commerce local via la participation au financement d'un tiers temps porté par la CCI
- Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires

- Aide à la création ou au maintien du seul commerce de village
- Actions de marketing territorial et de prospective pour développer l'offre commerciale
- Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire

La délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes pour présentation en conseil municipal afin de se prononcer sur la modification proposée.

Vu la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu la délibération du 14/12/2020 de la Communauté de Communes Bresse et Saône,

Le conseil municipal décide avec 1 voix contre, 1 abstention et 26 voix pour :

- d'émettre un avis favorable sur la déclinaison de l'intérêt communautaire attaché à la compétence locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », à savoir : « politique
 - Elaboration d'un schéma de développement commercial
 - Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial
 - Soutien à l'animation du commerce local via la participation au financement d'un tiers temps porté par la CCI
 - Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
 - Aide à la création ou au maintien du seul commerce de village
 - Actions de marketing territorial et de prospective pour développer l'offre commerciale
 - Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE ET SAONE – SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 28

En 2016, afin de disposer d'une politique globale cohérente et issue des données du terrain, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé ont souhaité disposer d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Ce schéma a pour objectif dans une phase d'état des lieux et de diagnostic :

- de dresser un état des lieux du contexte hydrologique et hydraulique du territoire,
- de mettre à jour les plans de l'ensemble des ouvrages des eaux pluviales, réseaux, fossés, rétention,
- d'identifier les zones de dysfonctionnements.

Puis dans une seconde phase opérationnelle :

- de proposer des aménagements curatifs,
- de définir des modalités préventives.

Cette étude permet à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé mais également à ses communes membres, de disposer de solutions concrètes pour permettre de réduire les problèmes de crues ou de saturation du réseau.

Un schéma d'orientation d'aménagement hydraulique a aussi été élaboré pour chaque future zone de développement urbain : lotissements et zones d'activités.

Enfin, ce schéma directeur permet à chaque commune d'appliquer des règles de gestion et de rejets des eaux pluviales adaptées à son territoire pour chaque parcelle.

Vu la directive cadre européenne sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000.

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 adoptée le 16 octobre 2009 par le Comité de Bassin,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adoptée le 21 décembre 2015 par le Comité de Bassin,

Vu le SCOT Bresse Val-de-Saône,

Vu les documents d'urbanisme des communes adhérentes,

Vu le contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés en cours d'élaboration depuis le 8 juillet 2011,

Vu l'étude Césame réalisée en octobre 2011 sur les eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Pays de Bâgé,

Vu le rapport final de l'étude réalisé par Réalités Environnement,

Vu la réunion de présentation des conclusions de l'étude en date du 1^{er} mars 2016 à Manziat,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé du 21 mars 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au schéma directeur des eaux pluviales comme voté par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé lors de sa séance du 21 mars 2016.

6 - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N°100 « ROUTE DE LA TERRASSE »

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,
Vu le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE,
Vu le plan cadastral de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE,

Considérant que le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE précise que la voie communale dite « route de la Terrasse » numéro 100 d'une longueur de 2486 mètres « part de la RD 80 PR36 + 926 à la limite de Saint Genis»,

Considérant que ce tènement d'une superficie de 249 m² n'est pas affecté à la circulation, ni même à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit actuellement d'un champ,

Considérant que le déclassement de ce tènement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant le dossier annexé à la présente délibération qui localise et présente le déclassement envisagé,

Considérant que les délibérations du Conseil municipal relatives aux déclassements d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE ne mentionne pas avec précision la largeur de la voie et que le déclassement affecte la largeur que de manière partielle, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de tableau,

Considérant que pour procéder à la mise à jour des plans cadastraux, le tènement affecté par le déclassement sera délimité par un géomètre expert avant transmission au service du cadastre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation du bien d'une superficie de 249m²,
- DECIDE, de procéder au déclassement partiel de la voie communale n°100 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- DECIDE que la délimitation du tènement déclassé sera réalisée par un géomètre,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document se rapportant à cette opération.

7 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h19.